

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à l'hôtel de ville de la Ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h. La présente assemblée s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette séance : Me Laurent Laberge, directeur général, Me Caroline Dion, greffière, et Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique.

1.

1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

3.

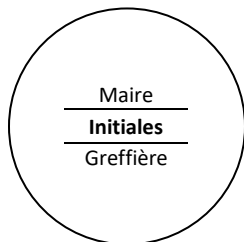
3.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-90 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'y ajouter comme usage spécifiquement prohibé l'usage C310 – Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur), de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – Établissement de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier et l'usage C406 – Établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs, dans la zone C-427 :**

1. Le projet de règlement a pour but d'interdire certains usages dans la zone C-427, plus spécifiquement les entrepôts (usage C310) et les concessionnaires de machinerie lourde ou de véhicule (usages C402 et C406).



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT 601-90

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique le *Règlement 601-90 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'y ajouter comme usage spécifiquement prohibé l'usage C310 – Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur), de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – Établissement de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier et l'usage C406 – Établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs, dans la zone C-427.*

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

À la suite des explications données, une période est prévue afin de permettre aux personnes présentes de poser des questions et de s'exprimer sur le projet de règlement.

Aucune personne du public n'est venue assister à la présente assemblée de consultation.

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

16.

16.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 10.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière